## Modalités de télétransmission de certains actes d'urbanisme

Afin de faciliter l'exercice du contrôle de légalité et l'identification des fichiers reçus sur « ACTES », il convient de respecter les consignes suivantes :

La collectivité transmet par voie électronique l'ensemble des décisions individuelles d'urbanisme et leurs annexes précisées ci-après:

- les certificats d'urbanisme d'information (Cua), rubrique « 2.2.1 certificats d'urbanisme »
- les certificats d'urbanisme opérationnels (Cub), rubrique « 2.2.1 certificats d'urbanisme »
- les déclarations préalables « 2.2.2 déclarations préalables ».

Dès lors que les plans accompagnant ces décisions n'excèdent pas un format A3.

<u>Modalités</u>	de saisie	sur l	'appl	<u>ication</u>

Avant décision :
* préciser l'objet suivant
CERFA CUb) / DP n°+ nom du / des demandeurs
* Respecter l'ordre suivant des pièces télétransmises
1/ le formulaire de demande 2/ les pièces accompagnant le dossier 3/ le plan A 3 le cas échéant
NB: Les CUa) ne sont pas concernés.
Après décision :
* préciser l'objet suivant
Cua) / Cub) / DP n°+ nom du /des demandeurs
* Respecter l'ordre suivant des pièces télétransmises
1/ la décision délivrée 2/ formulaire de demande 3/ pièces constituant le dossier 4/ les avis des services requeillis